



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société ELIAN à BELLIGNAT**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 autorisant la société ELIAN à exploiter une installation spécialisée dans la conception et la fabrication de mélanges maîtres pour la coloration des plastiques à BELLIGNAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 mettant en demeure la société ELIAN de respecter les dispositions de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009, relatives aux conditions de stockage de polymères ou de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale ,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 28 novembre 2018, suite à l'inspection réalisée sur le site le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 28 novembre 2018, il a été constaté que :

- les racks de stockage de mélanges maîtres du hall de stockage « Nord » respectent désormais les distances d'éloignement vis-à-vis des parois du bâtiment (3 m du mur Nord ; 10 m du mur Est),
- le chapiteau de stockage de polymères implanté en limite de propriété Est a été démonté, et les polymères qui y étaient entreposés ont été évacués (externalisation vers un logisticien),
- les sacs de polymères entreposés en limite de propriété Est ont été évacués (externalisation vers un logisticien) ;

CONSIDERANT que les conditions de stockage de polymères respectent désormais les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société ELIAN par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2018 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société ELIAN - Z.I. Sud Plastics Vallée B.P. 59 - OYONNAX ;

• et dont copie sera adressée :

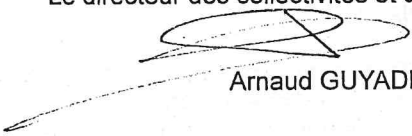
- au sous-préfet de GEX et de NANTUA,

- au maire de BELLIGNAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 8 janvier 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER